



# PROCEDURES FINANCIERES

Mise à jour juillet 2025

## Préambule

*Le présent règlement a pour objet de déterminer, à toutes fins de pratique, de rigueur, de transparence et de bonne gestion, les procédures financières suivies par la FFB en matière d'engagement de dépenses, de visas de factures et de notes de frais, de paiements des défraiements, ainsi que les barèmes de remboursement et de subventions applicables. Il est régulièrement actualisé, principalement selon les votes des instances.*

*Il est communiqué à l'ensemble des membres du conseil fédéral et des responsables de services de la FFB qui en assurent la diffusion et le respect par les différents intervenants.*

|  |          |
|--|----------|
| <b>I – STATUT JURIDIQUE DE LA FFB</b>                                | <b>3</b> |
| <b>II – DEFINITIONS</b>  | <b>3</b> |
| 2.1 Les salariés de la FFB   | 3        |
| 2.2 Les cadres dirigeants de la FFB                                  | 3        |
| 2.3 Les collaborateurs volontaires ou bénévoles                      | 3        |
| 2.4 Les ordonnateurs   | 4        |
| 2.5 Les joueurs jeunes   | 4        |
| <b>III – MODALITES DE REMBOURSEMENT</b>                              | <b>4</b> |
| 3.1 Transport et déplacements  | 5        |
| 3.2 Hébergement et frais de bouche                                   | 6        |
| 3.2.1 Hébergement  | 6        |
| 3.2.2 Frais de bouche  | 7        |
| <b>IV – PROCEDURES</b>   | <b>7</b> |
| 4.1 PROCEDURE D'ENGAGEMENT DES DEPENSES                              |          |
| 4.1.1 Les dépenses engagées par les salariés de la FFB               | 7        |
| 4.1.2 Les dépenses engagées par les membres du comité directeur      | 7        |
| 4.1.3 Les dépenses engagés par les chambres et commissions           | 8        |
| 4.1.4 Les délégations de signatures                                  | 8        |
| 4.2 PROCEDURE DE VISA DE FACTURES ET DE NOTES DE FRAIS               | 8        |
| 4.2.1 Les frais des salariés   | 8        |
| 4.2.2 Les frais des dirigeants                                       | 8        |
| 4.2.3 Les frais des membres du comité directeur                      | 8        |
| 4.2.4 Les frais des bénévoles  | 8        |
| 4.2.5 Renoncement aux remboursements de frais                        | 9        |
| 4.2.6 Le paiement des factures et des notes de frais                 | 9        |
| 4.3 PROCEDURE « ORDRE DE MISSION »                                   | 9        |
| 4.4 DISPOSITIF DE SAUVEGARDE   | 9        |
| 4.5 SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE « UNIVERSITE DU BRIDGE » | 10       |
| 4.5.1 Championnats de France scolaire et cadets                      | 10       |
| 4.5.2 Participation aux déplacements comité                          | 10       |
| 4.5.3 Stages jeunesse  | 11       |
| 4.5.4 Droits de table et droits d'inscription                        | 11       |

|   |           |
|---|-----------|
| 4.5.5 Subvention relative aux cadets                                  | 11        |
| 4.5.6 Animation enseignants   | 12        |
| 4.6 SUBVENTIONS CLUBS 5 COURS D'INITIATION                            | 12        |
| 4.6.1 Engagement du club  | 12        |
| 4.6.2 Engagement de la FFB  | 13        |
| 4.6.3 Modalités   | 13        |
| <b>V – INDEMNITES ET DEFRAIEMENTS</b>                                 | <b>13</b> |
| 5.1 MODALITES   | 13        |
| 5.1.1 Le « contrat à durée déterminée »                               | 13        |
| 5.1.2 Le statut d'auto-entrepreneur                                   | 13        |
| 5.1.3 Les droits d'auteur   | 13        |
| 5.2 REMUNERATION DES INTERVENANTS                                     | 14        |
| 5.2.1 Arbitrage en épreuves fédérales pilotées par la fédération      | 14        |
| 5.2.2 Rémunération des arbitres intervenants en stages de formation   | 15        |
| 5.2.3 Autres interventions  | 16        |
| 5.3 DEFRAIEMENT DES JOUEURS EN FINALES NATIONALES                     | 16        |
| 5.3.1 Finales nationales  | 16        |
| 5.3.2 Cas particuliers  | 16        |
| 5.3.3 Barème  | 17        |
| 5.3.4 Exceptions  | 18        |
| 5.4 LES OPERATIONS CARITATIVES  | 18        |
| 5.5 LES SUBVENTIONS ANNUELLES VERSEES A D'AUTRES FEDERATIONS          | 19        |
| 5.6 SPECIFICITES LIEES AU CBOME                                       | 19        |
| 5.6.1 Le montant des droits   | 19        |
| 5.6.2 Défraiement finales nationales                                  | 19        |
| 5.7 PRIMES DE RESULTATS ET FRAIS DES EQUIPES DE France                | 19        |
| 5.7.1 Rémunération des capitaines non joueurs                         | 20        |
| 5.7.2 Frais annexes des équipes de France adultes                     | 20        |
| 5.7.3 Frais annexes des équipes de France jeunes                      | 20        |
| <b>VI - LES RECETTES FEDERALES</b>                                    | <b>20</b> |
| 6.1 Calendrier de facturation   | 21        |
| 6.1.1 Calendrier de facturation des clubs                             | 21        |
| 6.1.2 Calendrier de facturation des comités                           | 21        |
| 6.2 Cotisations clubs   | 22        |
| 6.3 Tarifs fédéraux joueurs   | 22        |
| 6.3.1 Licences  | 22        |
| 6.3.2 Magazine As de Trèfle   | 23        |
| 6.3.3 Jeu en ligne via le site ou l'appli FFB                         | 23        |
| 6.4 Droits de table et droits d'engagement                            | 24        |
| 6.4.1 Droits de table tournois, simultanés, festivals (en présentiel) | 24        |
| 6.4.2 Droits de table tournois, simultanés, festivals (en distanciel) | 24        |
| 6.4.3 Part fédérale sur les droits d'engagement                       | 25        |
| 6.4.4 CFEB  | 26        |
| 6.4.5 Exceptions comités  | 26        |
| 6.5 Tarifs des stages de formation                                    | 26        |
| <b>VII - PROCEDURE COMPTABLE D'EQUILIBRAGE BUDGETAIRE</b>             | <b>27</b> |
| 7.1 CHAMPIONNATS DU MONDE ET D'EUROPE                                 | 27        |
| 7.2 LES WORLD BRIDGE GAMES  | 27        |
| <b>VIII - PRETS AUX COMITES</b>                                       | <b>27</b> |

## **I – STATUT JURIDIQUE DE LA FFB**

La FFB a fait l'objet d'un agrément par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, renouvelé le 2 septembre 2004. Il ne confère cependant pas à la FFB le statut de fédération sportive.

La demande d'agrément en qualité de fédération sportive déposée au titre de l'article 16 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 a été rejetée le 9 août 2005 et confirmée par décision du conseil d'état le 19 juin 2006.

Par conséquent la Loi 2006-1294 du 23/10/2006, modifiée par le décret 2007-969 du 15/05/2007 portant diverses dispositions en matière de franchise des cotisations pour les arbitres et juges sportifs ne s'applique pas.

A contrario, l'arrêté du 27 juillet 1994 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les personnes exerçant une activité dans le cadre d'une personne morale à objet sportif, d'une association de jeunesse ou d'éducation populaire, est applicable.

Cet arrêté dispose notamment que les « ... personnes exerçant une activité rémunérée, liée à l'enseignement et à la pratique d'un sport, dans le cadre d'une association de jeunesse ou d'éducation populaire agréée par le ministère chargé de la jeunesse et des sports... » peuvent, sous réserve que leur durée de travail n'excède pas 480 h par an, bénéficier du calcul des cotisations de sécurité sociale sur une base forfaitaire (1 heure de travail = SMIC horaire au 01/01).

En revanche la CSG et la CRDS restent dues au taux de droit commun.

## **II – DEFINITIONS**

### **2.1 Les salariés de la FFB**

Est salariée de la FFB toute personne physique liée par un contrat de travail à temps plein ou temps partiel et qui perçoit une rémunération en contrepartie de l'activité exercée pour le compte et sous la direction de la FFB.

### **2.2 Les cadres dirigeants de la FFB**

Le président, les membres du comité directeur et le directeur général sont les cadres dirigeants de la FFB.

Le président élu, comme tous les membres du comité directeur pouvant justifier d'une perte de rémunération du fait de leur activité fédérale, peuvent se voir allouer par le conseil fédéral, sur proposition du comité directeur, une indemnisation correspondant au manque à gagner. Une convention est signée pour chaque cas particulier pour la durée du mandat.

Le directeur général a le statut de salarié et perçoit une rémunération en contrepartie de l'exercice effectif de son mandat de direction.

### **2.3 Les collaborateurs volontaires ou bénévoles**

Le bénévolat se caractérise par la participation à l'animation et au fonctionnement d'un organisme sans but lucratif, sans contrepartie ni rémunération, sous quelque forme que ce

soit, en espèces ou en nature, hormis le remboursement éventuel pour leur montant réel et justifié des dépenses qu'ils ont engagées dans le cadre de leurs activités associatives.

#### **2.4 Les ordonnateurs**

Les personnes autorisées à engager des dépenses au nom de la FFB, c'est-à-dire à passer des commandes dans le cadre d'une délégation de pouvoirs, sont les ordonnateurs.

En application du principe de la séparation des pouvoirs, les ordonnateurs ne sont pas les payeurs.

#### **2.5 Les joueurs jeunes**

- Un primaire est un enfant scolarisé en école primaire.
- Un scolaire est un enfant âgé de 12 ans ou moins au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours et qui n'a pas terminé les 2 années d'enseignement scolaire.
- Un cadet est un jeune ayant terminé les 2 premières années d'enseignement scolaire ou âgé de 17 ans ou moins au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours.
- Un junior est un jeune âgé de moins de 26 ans à la date de début de la saison en cours.

### **III – MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Afin d'éviter l'avance de fonds personnels, les réservations d'hôtels, de restaurants, de véhicules et de titres de transports sont effectuées, autant que possible, par l'ordonnateur FFB en charge des déplacements concernés.

Concernant spécifiquement les déplacements internationaux des Equipes de France et groupes France adultes, la FFB peut s'adjoindre les services d'un professionnel du voyage qui est mandaté sur la base d'un tarif standard accepté par la fédération (transport le plus direct en classe éco, hébergement en chambre individuelle standard), en fonction du contexte (pays, évènement, etc). Chaque participant est alors libre soit d'interagir avec l'agence de voyages mandatée, soit de réserver ses titres de transport et son hébergement lui-même ; chaque participant reçoit forfaitairement par virement bancaire FFB :

- le montant forfaitaire alloué par la FFB pour le transport aller/retour
- ainsi que le montant forfaitaire correspondant au nombre de nuitées standards calculés à partir du tarif déterminé pour la circonstance.

Tout ce qui dépasse le prix standardisé par la FFB (transport et hébergement) est à la charge du joueur. Les accompagnateurs organisent leur séjour comme ils le souhaitent, sans intervention de la FFB.

Pour certains déplacements subventionnés pour l'entraînement des équipes, des sommes forfaitaires pourront être allouées par joueur pour l'ensemble du déplacement, sans détail ni perdiem.

Concernant les déplacements internationaux des équipes de France jeunes, la FFB organise et paie l'hébergement directement.

Pour les frais d'approche pour les entraînements à Saint Cloud ou lors de certains festivals pour les équipes jeunes par exemple, le principe des notes de frais est appliqué.

Les frais engagés à titre personnel par les membres de commissions, les arbitres, les bénévoles conviés dans le cadre de groupes de travail, les membres du comité directeur dans le cadre de l'activité fédérale et les « jeunes » (et accompagnants de mineurs) dans le cadre des activités gérées par le service FFB Université du bridge, sont remboursés sur la base des procédures et barèmes ci-après.

Toute demande de remboursement doit faire l'objet d'un **envoi numérisé** à l'adresse [factures@ffbridge.fr](mailto:factures@ffbridge.fr) du document FFB « NOTE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ». Ce document est téléchargeable dans l'espace documentaire du site FFB. Il doit impérativement être accompagné, dans un fichier pdf unique, des scans des justificatifs, dûment complétés et impérativement signés par ailleurs.

Les justificatifs présentés à l'appui des demandes de remboursement de frais doivent mentionner les noms des personnes pour lesquelles les dépenses ont été engagées.

En cas d'impossibilité d'envoi dématérialisé, les documents peuvent être adressés à la fédération par voie postale.

La demande de remboursement devra parvenir au service concerné dans le mois qui suit la fin de la manifestation, et **au plus tard le 30 juin de la saison en cours.**

### **3.1 Transport et déplacements**

Les remboursements du voyage se font sur la base d'un billet SNCF 2<sup>e</sup> classe ou d'une indemnité kilométrique en cas d'utilisation de la voiture personnelle. Métro, RER, bus et tramway sont remboursés aux frais réels.

Sont concernés tous les trajets en rapport avec la manifestation FFB, depuis le domicile principal du demandeur (ou de son accompagnant s'il est mineur).

- Le TRAIN doit être utilisé en tant que mode de déplacement principal. Sauf indication contraire ou conditions plus avantageuses (abonnement, statut spécifique ...), le remboursement est effectué sur la base du tarif de la 2<sup>ème</sup> classe.

L'impression d'un billet électronique fait office de justificatif original.

Les voyageurs peuvent choisir de voyager en 1<sup>re</sup> classe. Dans ce cas :

- Soit ils envoient 1 justificatif (copie d'écran acceptée) du prix du billet 2<sup>e</sup> classe au moment de l'achat et sont remboursés du montant le moins cher des 2,
  - Soit ils sont remboursés des  $\frac{2}{3}$  du prix du billet 1<sup>e</sup> classe.
- L'AVION constitue un mode de déplacement exceptionnel sur le territoire national, sauf conditions spécifiques plus avantageuses, en raison principalement de son coût, et doit faire l'objet d'une autorisation circonstanciée d'un ordonnateur.

Tout déplacement en avion ou en moyen de transport loué doit recevoir l'accord écrit préalable d'un ordonnateur FFB (sauf à ce que le trajet soit récurrent).

- LA VOITURE PERSONNELLE ne doit être utilisée que pour des déplacements n'excédant pas **600 kms Aller/Retour**. Dans un but de réduction des coûts, le covoiturage doit être recherché systématiquement.

En cas de co-voiturage, ce kilométrage est déplafonné ; il convient alors de mentionner ce co-voiturage dans la note de remboursement de frais en indiquant les noms des co-voyageurs.

Barème de remboursement des frais de déplacement sur utilisation du véhicule personnel : Les bénévoles doivent se voir appliquer, comme les salariés, le barème de la DGFP.

Afin de rendre possible et fluide les remboursements des bénévoles, il est décidé d'appliquer sans demander la copie de la carte grise, le montant correspondant au kilométrage annuel le plus faible (inférieur à 5 000 kms par an) et aux véhicules de 5CV, les plus courants en France. Pour l'année 2025 il est de **0.636€ par km parcouru**.

Compte tenu du plafond kilométrique, le montant est donc **plafonné à 381.60 €**. (trajet domicile - lieu de la réunion/manifestation).

Les frais de péage sont également remboursés, sur justificatifs joints impérativement à la demande de remboursement de frais.

Les éventuels dommages subis pendant le voyage ne seront pas pris en charge par la FFB, pas plus que les amendes.

- LES FRAIS DE PARKING sont remboursés sur présentation de justificatifs, dans la limite de **25 € par jour**.
- L'UTILISATION D'UN TAXI OU D'UN VTC doit demeurer **exceptionnelle** et justifiée par des contraintes particulières ; Les transports en commun doivent être privilégiés.

### **3.2 Hébergement et frais de bouche**

#### **3.2.1 Hébergement**

La règle générale est la suivante : hébergement sur la base des frais réels dans la limite d'un plafond par nuitée et par chambre, petit déjeuner compris, de :

- ✓ **150 Euros en semaine**
- ✓ **100 Euros en WE**

Nuitées concernées : La nuitée précédant la manifestation est remboursée selon les mêmes modalités si et seulement si la convocation précise une heure de début avant 10h00. La nuitée suivant la manifestation est remboursée selon les mêmes modalités si la convocation précise une heure de fin ultérieure à 20h00.

Bar, mini-bar et blanchisserie ne sont pas remboursés.

#### **Cas particulier des jeunes**

Le remboursement des frais d'hébergement des jeunes, en particulier lors des stages du groupe France, et de leurs accompagnants s'ils sont mineurs, se fait jusqu'à concurrence de 81€/nuitée/chambre petit déjeuner compris.

L'accompagnant d'un mineur peut bénéficier d'un hébergement en chambre simple. Le remboursement est fait sur la base d'une chambre double pour deux jeunes, à l'exception d'un jeune seul, d'un jeune isolé alors que les autres sont hébergés en chambres doubles, et d'un jeune devant être isolé car de genre différent.

### 3.2.2 Frais de bouche

La règle générale est la suivante : restauration individuelle ou collective (hors invitation institutionnelle) : **25 €/personne**

Le dîner et le petit déjeuner précédant la manifestation sont remboursés selon les mêmes modalités si et seulement si la convocation/invitation précise une heure de début précédant 10h00. Le dîner et le petit déjeuner suivant la manifestation sont remboursés selon les mêmes modalités si l'heure de fin est ultérieure à 20h00.

***Les frais engagés dans un cadre excédant les présentes conditions, sauf autorisation circonstanciée d'un ordonnateur, demeureront à la charge du demandeur.***

## **IV – PROCEDURES**

### **4.1 PROCEDURE D'ENGAGEMENT DES DEPENSES**

#### **4.1.1 Les dépenses engagées par les salariés de la FFB**

Il s'agit de vérifier au préalable de manière formalisée qu'une dépense peut être valablement engagée par celui qui en fait la demande. En matière de gestion prévisionnelle, il s'agit de s'assurer de la conformité d'une dépense par rapport au budget.

Les devis, bons de commande ou de réservations doivent être validés et contrôlés par la direction générale avant tout engagement effectif. Seule la signature de la direction permet de déclencher la commande.

A réception de facture, l'ordonnateur de la dépense vérifiera l'exactitude de la facture. Si elle est conforme, il la visera pour « bon à payer » et la transmettra à la direction, accompagnée des justificatifs correspondants.

Si elle n'est pas conforme, il lui appartient d'effectuer la réclamation auprès du fournisseur. Soit le fournisseur édite une facture avec le même numéro qui annule et remplace la précédente, soit il émet un avoir et une nouvelle facture conforme. Les 3 pièces sont alors visées et adressées à la direction.

La comptabilité vérifiera l'exactitude de la facture et opérera le rapprochement avec l'engagement de dépenses avant d'ordonner le paiement.

#### **4.1.2 Les dépenses engagées par les membres du comité directeur**

A l'exception du président et du trésorier, les membres du comité directeur ne peuvent normalement pas engager de dépenses au nom de la FFB. Si toutefois à titre exceptionnel et palliatif ils étaient dans l'obligation de le faire afin de débloquent une situation, ils devraient préalablement se soumettre à la procédure d'engagement de dépenses susvisées. Ce type de dépense exceptionnelle ne se confond pas avec les

dépenses engagées pour couvrir les frais de bouche, de transports ou de représentation (*Voir ci-après*).

#### 4.1.3 Les Dépenses engagées par les membres des chambres et des commissions

Les membres d'une chambre ou d'une commission ne peuvent engager de dépenses au nom de la FFB.

#### 4.1.4 Les délégations de signatures

Seul le président, le trésorier ou le directeur général par délégation du président peuvent engager des dépenses pour le compte de la fédération.

La signature du directeur général, du président ou du trésorier valent « bon à payer ».

### **4.2 – PROCEDURE DE VISA DE FACTURES ET DE NOTES DE FRAIS**

#### 4.2.1 Les frais des salariés

Les frais de trajets domicile/lieu de travail, les restaurants entre collaborateurs sont, sauf exception avec accord préalable de la direction, exclus.

Les déplacements devront avoir été préalablement autorisés par la direction.

Les frais sont remboursés sur présentation d'une demande de remboursement de frais accompagnée des justificatifs originaux correspondants, et portant mention du motif du déplacement et du nom des personnes pour lesquelles les dépenses ont été engagées, selon les modalités décrites aux présentes.

#### 4.2.2 Les frais des dirigeants

Le président et le directeur général disposent d'une carte de paiement qui leur permet d'engager des frais au nom de la fédération sans avoir à consentir une avance de fonds sur leur compte personnel.

L'utilisation de cette carte de paiement est exclusivement réservée aux dépenses engendrées pour le fonctionnement de l'association.

#### 4.2.3 Les frais des membres du comité directeur

Les membres du comité directeur peuvent percevoir le remboursement des frais réellement engagés dans le cadre de leur activité bénévole sous réserve que ces frais soient directement liés à des activités entrant strictement dans le cadre de l'objet de l'association. Ces dépenses doivent être scrupuleusement justifiées à intervalle mensuel.

#### 4.2.4 Les frais des bénévoles

Les collaborateurs volontaires ou bénévoles peuvent percevoir le remboursement des frais réellement engagés dans le cadre de leur activité bénévole sous réserve que ces frais soient directement liés à des activités entrant strictement dans le

cadre de l'objet de l'association et aient été engagés à la demande du personnel habilité de la fédération.

Les frais doivent être dûment justifiés (originaux à l'appui), les notes de frais adressées au service concerné pour vérification, et dûment signées par le demandeur.

#### 4.2.5 Renoncement aux remboursements de frais

Les bénévoles peuvent également renoncer expressément au remboursement de leurs frais et bénéficier de la réduction d'impôt relative aux dons.

Le contribuable qui renonce expressément au remboursement de ses frais par l'association doit conserver, à l'appui de ses comptes, les pièces justificatives correspondant aux frais engagés.

Le taux de la réduction d'impôt est de 66 % lorsque les dons et versements sont réalisés en faveur des associations d'intérêt général et le plafond des sommes ouvrant droit à réduction d'impôt est fixé à 20 % du revenu imposable (Article 200 du code général des impôts).

A cet effet la fédération peut produire un reçu fiscal au donateur sur demande.

#### 4.2.6 Le paiement des factures et des notes de frais

A réception de facture, l'ordonnateur de la dépense vérifie l'exactitude de la facture, la vise pour « bon à payer » et la transmet à la direction. Après validation, la comptabilité contrôle et opère le rapprochement avec l'engagement initial avant d'ordonner le paiement.

Les règlements sont préparés par les comptables et soumis pour règlement au directeur général ou en l'absence de ce dernier au président ou au trésorier.

### **4.3 PROCEDURE « ORDRE DE MISSION »**

Tout déplacement professionnel hors du siège doit au préalable faire l'objet d'un ordre de mission signé par la direction générale. A défaut toute absence durant un jour normalement travaillé est qualifiée d'absence injustifiée.

La demande doit être établie par le bénéficiaire et validée par son chef de service. L'autorisation est donnée par le directeur général sur présentation de ce document précisant le motif et la date du déplacement.

Il peut être remplacé par un simple échange de mails.

### **4.4 DISPOSITIF DE SAUVEGARDE**

La FFB a mis en place un fonds alimenté par une partie des recettes du bridge numérique.

Les ressources ainsi récoltées sont pour partie destinées à financer des actions de soutien aux clubs (procédure d'appel à projets clubs) ainsi qu'un dispositif de sauvegarde en cas de difficulté financière imminente et impérieuse d'un club.

- L'utilisation des fonds alloués au dispositif de sauvegarde est décidée par le comité directeur dans le cadre de son exercice budgétaire, sur proposition d'une commission ad-hoc chargée d'instruire les dossiers. Le dispositif de sauvegarde n'a pas pour vocation de

financer un déficit structurel. Il implique un co-financement de l'action de sauvegarde entre la FFB et le comité d'appartenance du club.

- Les utilisations de l'enveloppe budgétaire destinées à financer des actions de développement sont décidées par le comité directeur dans le cadre de son exercice budgétaire.

#### **4.5 SUBVENTIONS COMITES DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE FFB « UNIVERSITE DU BRIDGE »**

##### **4.5.1 Championnats de France scolaire et cadets**

###### **Finale régionale scolaire**

La FFB attribue à chaque comité régional **2,50 €** par participant à la finale régionale du championnat de France scolaire.

Cette subvention est versée par la FFB dès lors que les résultats de ce tournoi unique sont enregistrés sur le site de la FFB via le logiciel MagicContest et sous la forme d'une compétition de comité.

###### **Finale nationale scolaire**

La Fédération prend en charge les frais de transport des scolaires et de leurs accompagnateurs (1 accompagnateur pour 4 scolaires) dans la limite des ratios attribués à chaque comité Régional et selon les modalités de remboursement de frais habituelles décrites aux présentes.

Les frais d'hébergement et de nourriture ne sont pas pris en charge par la FFB. Toutefois, le déjeuner du dimanche ainsi que l'animation du samedi soir sont offerts par la fédération.

La demande de remboursement doit parvenir au service université du bridge avant le 30 juin de la saison en cours ; ce document est téléchargeable dans l'espace documentaire du site et de l'appli FFB. Il doit être dûment complété et accompagné des titres de transport originaux.

###### **Finale nationale cadets**

La FFB prend en charge exclusivement les frais de transport des cadets et de leurs accompagnateurs (1 accompagnateur pour 4 cadets) pour la finale nationale.

La demande de remboursement doit parvenir au service Université du Bridge avant le 30 juin de la saison en cours. Ce document est téléchargeable dans l'espace documentaire du site et de l'appli FFB. Il doit être dûment complété et accompagné des justificatifs originaux des frais de transport.

##### **4.5.2 Participation aux déplacements comité (compétitions, festivals et stages)**

La FFB participe à hauteur de **50% aux frais de transport** des primaires, scolaires, cadets, juniors et de leurs accompagnateurs s'ils sont mineurs (1 accompagnateur pour 8 mineurs) pour des animations validées par le service Université du Bridge ou des épreuves open (festival, espérance...), et dans la limite de deux déplacements par saison et par personne et jusqu'à concurrence de **110€ au total**.

La demande de remboursement doit parvenir au service Université du Bridge avant le 31 mai de la saison en cours ; ce document est téléchargeable dans l'espace documentaire du site FFB. Il doit être dûment complété et accompagné du listing des jeunes concernés (également téléchargeable), ainsi que des justificatifs originaux des frais de transport.

#### 4.5.3 Stages jeunesse

Après accord préalable du service Université du bridge sur le programme du stage et les modalités d'organisation, une subvention de **10€/licencié** primaire, scolaire, cadet ou junior par jour effectif de stage pourra être attribuée.

Un plafond est fixé à 100€/jeune/stage.

La demande de remboursement matérialisée sous la forme d'une feuille d'émargement doit parvenir au service Université du Bridge avant le 31 mai de la saison en cours ; ce document est téléchargeable dans l'espace documentaire du site FFB. Le bilan financier pourra être demandé par le service Université du Bridge.

#### 4.5.4 Droits de table et droits d'inscription

##### **Montant de l'inscription et des droits de table des jeunes bridgeurs**

Pour les jeunes bridgeurs (primaires, scolaires, cadets, juniors), le montant des inscriptions et droits de table aux différents stades des compétitions fédérales ne doit pas dépasser la moitié de celui demandé aux autres licenciés. En Division Nationale, les frais d'inscription sont la moitié de ceux demandés aux autres licenciés.

La part fédérale des inscriptions/droits de table aux compétitions des jeunes bridgeurs sera automatiquement prélevée par la FFB au comité, mais remboursée sur présentation d'une facture auprès du service Université du Bridge avant le 31 mai de la saison en cours.

#### 4.5.5 Subvention relative aux cadets

Une subvention pour les actions de formation et d'enseignement des comités auprès des cadets est versée automatiquement par la FFB en fin de saison à leur comité de licence.

Elle s'élève à **80€** si le cadet a joué au moins 4 épreuves homologuées par la FFB pendant la saison, et au prorata du nombre d'épreuves s'il en a joué 3 ou moins.

Elle est plafonnée sur le plan national à 25000€ par saison : en cas de dépassement de ce budget, la subvention maximale par cadet (80€) sera adaptée.

Cette subvention est versée par la FFB aux comités de façon automatisée après la fin de chaque saison.

Les comités ont le choix de la verser aux initiateurs/enseignants concernés, ou de conserver la subvention afin de l'utiliser sur des actions collectives en direction de cette population cadets.

La fédération conseille aux comités d'abonder de 35 € par cadet le reversement aux initiateurs cadets.

La subvention n'est pas réservée aux deux premières années de cadet.

Il n'y a plus de subvention versée aux comités pour les juniors (les étudiants enseignants sont rémunérés pour cela dans le cadre de contrats FFB).

#### 4.5.6 Animations enseignants

La FFB participe aux frais relatifs à l'organisation d'au maximum deux journées par saison consacrées aux enseignants impliqués dans la formation des jeunes (journée de formation initiale des initiateurs, journée de formation initiale des enseignants cadets non incluse dans le stage de monitorat, simultané de la semaine des initiateurs).

Ces enseignants doivent être agréés par la FFB, ou participer à cette journée pour obtenir un agrément fédéral. Le nombre de participants doit au moins être égal à 5. En cas de participation inférieure, la subvention sera versée au prorata.

Le montant de cette participation est constitué d'un forfait de **250€, auquel s'ajoutent 15€ par enseignant participant.**

Elle sera versée sur présentation au service Université du Bridge avant le 30 juin de la saison en cours :

- de la feuille d'émargement. La feuille d'émargement est téléchargeable dans l'espace documentaire du site FFB.

-de justificatifs émanant de prestataires autres que le Comité organisateur lui-même  
Une transmission par voie électronique de la feuille d'émargement et des justificatifs est encouragée.

### **4.6 SUBVENTION CLUBS 5 COURS D'INITIATION**

Est concernée par ce dispositif toute personne n'ayant jamais eu de licence auprès de la FFB.

#### 4.6.1 Engagement du club

Le club affilié adhère automatiquement au dispositif 5 cours d'initiation offerts.

Il s'engage à :

- proposer à toute personne éligible prenant contact avec le club 5 cours d'initiation gratuits (pouvant se dérouler en présence ou à distance)
- débiter le cycle d'initiation dans le mois suivant ce contact
- licencier toute personne bénéficiant de ces cours avant le quatrième cours dispensé.

#### 4.6.2 Engagement de la FFB

Cette subvention s'élève à **20 €** par élève licencié au moment de la demande de subvention, pour l'ensemble des 5 cours. Elle est uniquement versée pour un élève ayant une licence. Cette subvention ne peut être cumulée avec un autre versement fédéral lié à l'enseignement (en particulier opération 5 cours d'initiation gratuits en ligne et subvention cadets).

#### 4.6.3 Modalités

Pour gérer ce dispositif de façon informatisée, un outil de déclaration des élèves a été mis en place dans l'espace métier des clubs. Dans cet espace, sous la rubrique « facturation » et l'onglet « 5 cours gratuits », les clubs peuvent voir la liste des nouveaux élèves et cocher une case pour confirmer leur participation. Le numéro de licence de chaque élève est affiché pour vérification avant validation. Cette fonction est disponible tout au long de la saison, et les nouveaux élèves apparaissent dans la liste après la déclaration de leur nouvelle licence. Les clubs peuvent mettre à jour cette liste à tout moment.

La FFB verse par virement la subvention au comité à jour de ses paiements au plus tard le 31 juillet qui suit la fin de la saison, sur la base des déclarations ainsi réalisées tout au long de l'année par l'administrateur club. Le comité s'engage à verser aux clubs concernés la dotation obtenue dans les meilleurs délais.

### **V – INDEMNITES ET DEFRAIEMENTS**

#### **5.1 MODALITES**

Pour qu'une indemnisation soit versée au niveau fédéral, une contractualisation entre la FFB et l'intervenant est nécessaire. Cette contractualisation peut revêtir plusieurs formes.

##### 5.1.1 Le « contrat à durée déterminée »

Les interventions font l'objet d'un contrat de travail dit « contrat à durée déterminée » et donnent lieu à l'établissement d'un bulletin de salaire.

##### 5.1.2 Le statut d'auto-entrepreneur

Les interventions font l'objet d'un contrat de prestations de services entre l'intervenant et la FFB et donnent lieu à l'établissement d'une facture pour les prestations de services.

La majorité des auto-entrepreneurs sont exonérés d'application de la TVA, selon des seuils de chiffres d'affaires définis dans le Code Général des Impôts.

**⚠ La facture doit mentionner « TVA non applicable, article 293 B du CGI ».**

##### 5.1.3 Les droits d'auteur

La définition de l'œuvre collective au sens de l'article L113-1 du code de la Propriété intellectuelle est la suivante :

« L'œuvre collective est créée sur l'initiative d'une personne physique ou morale qui l'édite, la publie, la divulgue sous sa direction et son nom et dans laquelle la contribution des auteurs se fond dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble réalisé. »

En outre, le code de la propriété intellectuelle dispose que la qualité d'auteur appartient à celui sous le nom duquel l'œuvre est divulguée.

La catégorie d'œuvre à laquelle la FFB doit s'attacher est celle « d'œuvre collective » et non d'œuvre de collaboration. La FFB est donc investie des droits d'auteur sur toute œuvre collective divulguée sous son nom. Ces droits sont reconnus sans qu'il y ait à prouver la qualité de cessionnaire de droits afférents aux différents contributeurs ayant permis la réalisation de l'œuvre.

La FFB peut donc faire valoir ses droits patrimoniaux sans prévoir de contrat de cession avec les salariés.

Les rédacteurs contribuant à l'œuvre sont donc rémunérés selon leur statut soit en qualité de salarié soit en qualité de prestataire de services et n'ont donc pas à percevoir de droits d'auteur.

Par ailleurs en tant qu'éditeur ou coéditeur la FFB peut faire appel à des auteurs avec lesquels elle signe un contrat de cession de droits d'auteur ou un contrat d'édition selon les cas.

## **5.2 REMUNERATION DES INTERVENANTS**

### **5.2.1 Arbitrage en épreuves fédérales pilotées par la fédération** (convention signée en septembre 2022)

Les épreuves sont classées selon 4 catégories correspondant à 4 tarifs différents.

| <b>Catégorie 1</b> | <b>Catégorie 2</b>  | <b>Catégorie 3</b>   | <b>Catégorie 4</b>  |
|--------------------|---|--|---|
| <b>DNO/2</b>       | <b>TOP 16<br/>DNO/4</b>   | <b>Expert</b><br><i>(toutes épreuves)</i>                                | <b>Performance et<br/>Challenge</b><br><i>(toutes épreuves)</i> |
| <b>DLO/2</b>       | <b>DLO/4</b>  | <b>Interclubs</b><br>div.2   | <b>Interclubs</b><br>div.3, div.4 et div.5                      |
| <b>DN Mixte /2</b> | <b>DND/4</b><br>div.1 et div.2  | <b>-31 ans /2 et /4</b>  | <b>Trophée de France</b>  |
| <b>DL Mixte /2</b> | <b>Interclubs</b><br>div.1  | <b>1<sup>er</sup> Entraînement<br/>National</b><br><i>(tous centres)</i> | <b>Cadet/4 et /2</b>  |
|                    | <b>2<sup>ème</sup> Entraînement<br/>National</b><br><i>(tous centres)</i> | <b>Coupe de France</b>   | <b>Scolaire/4 et /2</b>   |

Tarifs toutes charges et taxes comprises pour 1 séance :

|                    | CDD      | AUTOENTREPRENEUR |
|--------------------|----------|------------------|
| <b>Catégorie 1</b> | 220,00 € | 300,00 €         |
| <b>Catégorie 2</b> | 205,00 € | 280,00 €         |
| <b>Catégorie 3</b> | 195,00 € | 260,00 €         |
| <b>Catégorie 4</b> | 180,00 € | 240,00 €         |

Une séance est généralement composée de 26 donnes.

Par usage et à des fins de facturation du nombre de séances, il sera considéré que le nombre de séances facturées sera établi selon la grille suivante :

| Nb total de donnes de la finale | Nbre de séances facturées |
|---------------------------------|---------------------------|
| ≤ 57                            | 2                         |
| 58 - 65                         | 2,33                      |
| 66 - 73                         | 2,66                      |
| 74 - 83                         | 3                         |
| 84 - 91                         | 3,33                      |
| 92 - 99                         | 3,66                      |
| 100 - 109                       | 4                         |
| 110 - 117                       | 4,33                      |
| 118 - 125                       | 4,66                      |
| 126 - 135                       | 5                         |

| Exceptions – Épreuves      | Nbre de donnes | Nbre de séances |
|----------------------------|----------------|-----------------|
| <b>Coupe de France</b>     | 120            | 4               |
| <b>Finale WE Cadets</b>    | 60             | 2,66            |
| <b>Finale WE Scolaires</b> | 32             | 2               |
| <b>Finale TOP 16</b>       | 160            | 5               |

### 5.2.2 Rémunération des arbitres intervenants en stages de formation

La rémunération **brute** des Arbitres intervenant dans le cadre des stages de formation à l'arbitrage pour le compte de la FFB s'établit comme suit :

| Type d'intervenant       | Type de cours         | CDD  | AUTO ENTREPRENEUR |
|--------------------------|-----------------------|------|-------------------|
| Intervenant confirmé     | L'heure de cours      | 70 € | 83 €              |
|                          | L'heure de simulation | 54 € | 64 €              |
| Intervenant non confirmé | L'heure de cours      | 60 € | 71 €              |
|                          | L'heure de simulation | 49 € | 58 €              |

### 5.2.3 Autres interventions

| Type d'intervention   | CDD            | AUTO<br>ENTREPRENEUR |
|---|----------------|----------------------|
| Prestation de Caddie  | 3 € la donne   | 3 € la donne         |
| Prestation d'Opérateur plateformes en ligne (BBO)                               | 2,5 € la donne | 3 € la donne         |
| Prestation de commentaires sur Twitch   | 6 € la donne   | 6 € la donne         |
| Commentaire livret de donnes des Simultanés (Rondes de France, FN en simultané) | 25 € la donne  | 25 € la donne        |
| Quizz questions pour un brideur   | 250 €          |                      |

## **5.3 DEFRAIEMENT DES JOUEURS EN FINALES NATIONALES**

### 5.3.1 Finales nationales

Quand un joueur est qualifié et joue en finale nationale d'une compétition fédérale, il est indemnisé pour sa venue au siège de la FFB selon le barème ci-dessous, sous réserve :

- Que le chef-lieu du département de son domicile fiscal soit situé à plus de 100kms de Paris,
- Qu'il joue au moins une mi-temps, pour les épreuves par quatre.

Pour qu'un changement d'adresse soit pris en compte il doit avoir été préalablement signalé auprès du club ou du comité, aucune rétroactivité n'étant possible si la modification est notifiée après la finale nationale.

Les joueurs ayant disputé l'épreuve dans un comité de la région parisienne ne reçoivent aucune indemnité (Paris, Hurepoix, Val de Seine, Vallée de la Marne).

### 5.3.2 Cas particuliers

Les joueurs des divisions nationales sont indemnisés sur la base de leur département de résidence.

Pour les joueurs résidant à l'étranger, un défraiement forfaitaire d'un montant de 80 € est appliqué.

Certains joueurs ont leur adresse postale en province alors qu'ils résident dans une autre région, souvent en Ile de France.

Le service compétitions est autorisé à demander les justificatifs de déplacements avant tout défraiement (Exemples : Juniors des Grandes Ecoles ou Licenciés travaillant de façon notoire dans une autre région que celle qui est mentionnée).

### 5.3.3 Barème

| N° | Département            | €          | N° | Département           | €          |
|----|------------------------|------------|----|-----------------------|------------|
| 1  | AIN                    | <b>143</b> | 45 | LOIRET                | <b>36</b>  |
| 2  | AISNE                  | <b>42</b>  | 46 | LOT                   | <b>146</b> |
| 3  | ALLIER                 | <b>81</b>  | 47 | LOT-ET-GARONNE        | <b>158</b> |
| 4  | ALPES (Haute Provence) | <b>194</b> | 48 | LOZERE                | <b>145</b> |
| 5  | ALPES (Hautes)         | <b>191</b> | 49 | MAINE-ET-LOIRE        | <b>102</b> |
| 6  | ALPES MARITIMES        | <b>204</b> | 50 | MANCHE                | <b>77</b>  |
| 7  | ARDECHE                | <b>171</b> | 51 | MARNE                 | <b>56</b>  |
| 8  | ARDENNES               | <b>74</b>  | 52 | MARNE (Haute)         | <b>68</b>  |
| 9  | ARIEGE                 | <b>186</b> | 53 | MAYENNE               | <b>98</b>  |
| 10 | AUBE                   | <b>55</b>  | 54 | MEURTHE ET MOSELLE    | <b>113</b> |
| 11 | AUDE                   | <b>198</b> | 55 | MEUSE                 | <b>80</b>  |
| 12 | AVEYRON                | <b>182</b> | 56 | MORBIHAN              | <b>146</b> |
| 13 | BOUCHES DU RHONE       | <b>174</b> | 57 | MOSELLE               | <b>119</b> |
| 14 | CALVADOS               | <b>59</b>  | 58 | NIEVRE                | <b>65</b>  |
| 15 | CANTAL                 | <b>133</b> | 59 | NORD                  | <b>79</b>  |
| 16 | CHARENTE               | <b>135</b> | 60 | OISE                  | <b>26</b>  |
| 17 | CHARENTE-MARITIME      | <b>125</b> | 61 | ORNE                  | <b>77</b>  |
| 18 | CHER                   | <b>60</b>  | 62 | PAS DE CALAIS         | <b>71</b>  |
| 19 | CORREZE                | <b>119</b> | 63 | PUY DE DOME           | <b>100</b> |
| 20 | CORSE                  | <b>254</b> | 64 | PYRENEES ATLANTIQUES  | <b>175</b> |
| 21 | COTE D'OR              | <b>89</b>  | 65 | PYRENEES (Haute)      | <b>186</b> |
| 22 | COTES D'ARMOR          | <b>135</b> | 66 | PYRENEES ORIENTALES   | <b>203</b> |
| 23 | CREUSE                 | <b>105</b> | 67 | RHIN (Bas)            | <b>149</b> |
| 24 | DORDOGNE               | <b>147</b> | 68 | RHIN (Haut)           | <b>156</b> |
| 25 | DOUBS                  | <b>121</b> | 69 | RHONE                 | <b>139</b> |
| 26 | DROME                  | <b>150</b> | 70 | SAONE (Haute)         | <b>85</b>  |
| 27 | EURE                   | <b>32</b>  | 71 | SAONE ET LOIRE        | <b>122</b> |
| 28 | EURE ET LOIR           | <b>26</b>  | 72 | SARTHE                | <b>72</b>  |
| 29 | FINISTERE              | <b>155</b> | 73 | SAVOIE                | <b>158</b> |
| 30 | GARD                   | <b>180</b> | 74 | SAVOIE (Haute)        | <b>156</b> |
| 31 | GARONNE (Haute)        | <b>164</b> | 76 | SEINE MARITIME        | <b>42</b>  |
| 32 | GERS                   | <b>169</b> | 79 | DEUX SEVRES           | <b>117</b> |
| 33 | GIRONDE                | <b>135</b> | 80 | SOMME                 | <b>39</b>  |
| 34 | HERAULT                | <b>182</b> | 81 | TARN                  | <b>171</b> |
| 35 | ILE ET VILAINE         | <b>113</b> | 82 | TARN ET GARONNE       | <b>144</b> |
| 36 | INDRE                  | <b>72</b>  | 83 | VAR                   | <b>192</b> |
| 37 | INDRE ET LOIRE         | <b>73</b>  | 84 | VAUCLUSE              | <b>164</b> |
| 38 | ISERE                  | <b>171</b> | 85 | VENDEE                | <b>149</b> |
| 39 | JURA                   | <b>137</b> | 86 | VIENNE                | <b>101</b> |
| 40 | LANDES                 | <b>167</b> | 87 | VIENNE (Haute)        | <b>101</b> |
| 41 | LOIR ET CHER           | <b>55</b>  | 88 | VOSGES                | <b>133</b> |
| 42 | LOIRE                  | <b>145</b> | 89 | YONNE                 | <b>50</b>  |
| 43 | LOIRE (Haute)          | <b>138</b> | 90 | TERRITOIRE de BELFORT | <b>119</b> |
| 44 | LOIRE-ATLANTIQUE       | <b>122</b> | 98 | MONTE-CARLO           | <b>204</b> |

### 5.3.4 Exceptions

Dans le cas où un joueur dispute l'épreuve dans un comité plus proche de Paris que son lieu de résidence, l'indemnisation est calculée à partir du comité de participation :

| N° | Comité           | N° de Départ. | Département          |
|----|------------------|---------------|----------------------|
| 20 | ADOUR            | 65            | PYRENEES (Hautes)    |
| 21 | ALSACE           | 68            | RHIN (haut)          |
| 23 | ANJOU            | 85            | VENDEE               |
| 24 | AUVERGNE         | 43            | LOIRE (Haute)        |
| 26 | BOURGOGNE        | 39            | JURA                 |
| 27 | BRETAGNE         | 29            | FINISTERE            |
| 29 | CHAMPAGNE        | 8             | ARDENNES             |
| 30 | CHARENTES POITOU | 16            | CHARENTE             |
| 33 | COTE D'AZUR      | 6             | ALPES MARITIMES      |
| 35 | DAUPHINE         | 7             | ARDECHE              |
| 36 | FLANDRES         | 59            | NORD                 |
| 38 | GUYENNE          | 47            | LOT-ET-GARONNE       |
| 41 | LANGUEDOC        | 66            | PYRENEES ORIENTALES  |
| 42 | LORRAINE         | 88            | VOSGES               |
| 43 | LIMOUSIN         | 15            | CANTAL               |
| 44 | LYONNAIS         | 42            | LOIRE                |
| 45 | BASSE NORMANDIE  | 50            | MANCHE               |
| 46 | HAUTE NORMANDIE  | 76            | SEINE MARITIME       |
| 48 | ORLEANAIS        | 37            | INDRE ET LOIRE       |
| 51 | PICARDIE         | 80            | SOMME                |
| 54 | PROVENCE         | 4             | ALPES Haute PROVENCE |
| 55 | PYRENEES         | 9             | ARIEGE               |
| 60 | YONNE            | 10            | AUBE                 |

### **5.4 LES OPERATIONS CARITATIVES**

A l'exception du tournoi des Gouverneurs, des tournois de l'association Vitamine Bridge et des tournois fédéraux organisés pour la Fondation abritée « Bridge pour tous », les diverses opérations caritatives susceptibles d'être organisées par les clubs ou comités ne donnent pas lieu à gratuité. Elles peuvent cependant, sur demande expresse écrite de l'organisateur et sur décision du Président, ou par délégation, du directeur général, donner lieu à l'attribution de points d'experts non facturés dans la limite d'un plafond de 50%.

La FFB s'associe aux tournois du gouverneur (ministère des Armées en faveur des blessés de guerre), aux opérations handibridge de l'association Vitamine bridge et à la Fondation abritée « Bridge pour tous » en renonçant à l'intégralité des droits de table qu'elle aurait normalement dû percevoir dans le cadre des manifestations spécifiques organisées par les comités régionaux et les clubs affiliés pour ces opérations caritatives.

## **5.5 LES SUBVENTIONS ANNUELLES VERSEES A D'AUTRES FEDERATIONS**

Dans le cadre de conventions de partenariat entre la fédération monégasque et la FFB, la FFB paie l'inscription à l'EBL et à la WBF en contrepartie de l'inscription des licenciés monégasques en France, sur présentation de facture.

## **5.6 SPECIFICITES LIEES AU CBOME\***

### 5.6.1 Le montant des droits

Redevances fédérales (idem autres comités)

Epreuves par paires : remise de 80% sur le tarif métropole

Epreuves par quatre : remise de 80% sur le tarif métropole

### 5.6.2 Défraiements finales nationales

La fédération fait bénéficier le CBOME d'un tarif de remboursement spécifique pour les déplacements des joueurs en finale nationale. Ces défraiements concernent toutes les finales nationales y compris pour les juniors, cadets et scolaires. La FFB définit le nombre de places. Ce remboursement est effectué au CBOME qui le complète comme il l'entend.

La FFB prend en charge 60% du coût unitaire (40% restant à la charge du CBOME).

Coût unitaire :

- GUADELOUPE – MARTINIQUE 500 €
- REUNION-GUYANE-MAYOTTE 700 €
- SENEGAL-CONGO 500 €
- POLYNESIE-NVELLE CALEDONIE 1 500 €
- EGYPTE 300 €

La Fédération reste libre de subordonner le versement effectif de ces défraiements à la présentation, à sa demande, d'un justificatif d'achat de titre de transport.

\* hors contrat de partenariat bilatéraux entre la FFB et une autre fédération nationale de bridge.

## **5.7 PRIMES DE RESULTATS ET FRAIS DES EQUIPES DE FRANCE EN CHAMPIONNATS INTERNATIONAUX**

| <b>MONDE</b> | <b>OPEN</b> | <b>DAMES</b> | <b>MIXTE</b> | <b>SENIOR</b> | <b>U26 / WU26</b> | <b>U21</b> | <b>Universitaires</b> |
|--------------|-------------|--------------|--------------|---------------|-------------------|------------|-----------------------|
| Or           | 10 000 €    | 8 000 €      | 8 000 €      | 8 000 €       | 2 500 €           | 1 250 €    | 1 250 €               |
| Argent       | 6 000 €     | 5 000 €      | 5 000 €      | 5 000 €       | 1 500 €           | 750 €      | 750 €                 |
| Bronze       | 4 000 €     | 3 000 €      | 3 000 €      | 3 000 €       | 1 000 €           | 500 €      | 500 €                 |
| ½ finaliste  | 3 000 €     | 2 500 €      | 2 500 €      | 2 500 €       |                   |            |                       |

  

| <b>EUROPE</b> | <b>OPEN</b> | <b>DAMES</b> | <b>MIXTE</b> | <b>SENIOR</b> | <b>U26 / WU26</b> | <b>U21</b> | <b>Universitaires</b> |
|---------------|-------------|--------------|--------------|---------------|-------------------|------------|-----------------------|
| Or            | 5 000 €     | 4 000 €      | 4 000 €      | 4 000 €       | 1 300 €           | 700 €      | 700 €                 |
| Argent        | 3 000 €     | 2 500 €      | 2 500 €      | 2 500 €       | 1 000 €           | 500 €      | 500 €                 |
| Bronze        | 2 000 €     | 1 500 €      | 1 500 €      | 1 500 €       | 800 €             | 400 €      | 400 €                 |
| ½ finaliste   | 1 500 €     | 1 250 €      | 1 250 €      | 1 250 €       | 300 €             | 200 €      | 200 €                 |

| WORLD BRIDGE GAMES | OPEN    | DAMES   | MIXTE   | SENIOR  | U26 / WU26 |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Or                 | 7 500 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 1 500 €    |
| Argent             | 4 500 € | 4 250 € | 4 250 € | 4 250 € | 1 000 €    |
| Bronze             | 3 000 € | 2 250 € | 2 250 € | 2 250 € | 650 €      |
| ½ finaliste        | 2 250 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € |            |

*Le capitaine de l'équipe reçoit la même prime que les joueurs, déduction faite de sa rémunération. En cas de victoire et si la prime à recevoir par le capitaine salarié est supérieure au montant brut du salaire, seule la prime est versée.*

#### 5.7.1 Rémunération des capitaines non-joueurs en compétitions internationales

Les équipes nationales désignées par le Comité de Sélection engagées dans les compétitions internationales sont managées par un Capitaine non-joueur pendant la durée de l'épreuve.

Cette fonction est rémunérée pour les adultes sur la base de **220 € par jour** de compétition effective. Cette somme est considérée Toutes Taxes Comprises si le bénéficiaire exerce dans le cadre d'une activité d'auto-entrepreneur ou d'une société et en base brute si un contrat de salariat d'usage a été conclu avec la FFB.

Pour les équipes jeunes la fonction est rémunérée selon la grille suivante, toutes taxes comprises.

| Nb de jours        | 1 équipe           | 2 équipes          |
|--------------------|--------------------|--------------------|
| 2                  | Forfait 900 euros  | Forfait 1350 euros |
| A partir du jour 3 | 100 euros par jour | 150 euros par jour |

Le nombre de jours s'entend hors une éventuelle prise en charge à Paris la veille du départ, mais à compter du début du voyage avec les membres de la délégation.

#### 5.7.2 Frais annexes des équipes de France adultes lors des championnats d'Europe et du Monde, des World bridge Games et des entraînements présentiels

La FFB prend en charge les dépenses annexes (repas, frais de déplacements et transferts sur place, blanchissage, etc....) des joueurs et capitaines des équipes de France adultes dans la limite de **60€ par jour** et par personne. Le jour d'arrivée et le jour de départ comptent.

Cette allocation forfaitaire est allouée dans sa totalité au capitaine (ou à l'entraîneur) en charge de l'équipe, soit avant le départ de France, soit sur place par le chef de délégation de la FFB.

#### 5.7.3 Frais annexes des équipes de France jeunes lors des championnats d'Europe et du Monde, et du Channel Trophy

La FFB prend en charge les dépenses annexes (transferts, blanchissage, etc....) des joueurs et capitaines des équipes de France jeunes dans la limite de **10€ par jour** et par personne. Le jour d'arrivée et le jour de départ comptent pour une demi-journée.

Cette allocation forfaitaire est allouée au capitaine (ou à l'entraîneur) en charge de l'équipe, soit avant le départ de France, soit sur place par le représentant de la FFB

## **VI - LES RECETTES FEDERALES**

Les recettes fédérales sont essentiellement constituées des :

- Licences pour la part qui revient à la fédération
- Droits de tables, y inclus redevances de compétitions et droits de jeu sur plateformes numériques.
- Cotisations clubs
- Ventes de produits dérivés (SEF, Jeux fléchés...) via la boutique en ligne FFB
- Recettes publicitaires, sponsoring et mécénat
- Subventions
- Dons et autres ressources autorisées par la loi.

### **6.1. Calendrier de facturation/reversements**

#### **6.1.1. Calendrier de facturation/reversements des clubs et entités affiliées**

Les clubs sont facturés mensuellement par la FFB avant le 15 du mois M+1, sauf pour le mois de juillet dans la facture est émise en même temps que celle du mois d'août.

Cette facturation reprend l'ensemble des flux entre le club et la FFB :

- Reversement des recettes encaissées par la FFB pour le compte du club (inscriptions aux tournois, présentiel ou distanciel, sur le site FFB, parts club des licences encaissées)
- Facturation des cotisations dues par le club pour l'affiliation FFB et parcours bridge
- Facturation des redevances de droits de table dues par le club sur la base des informations relatives aux tournois remontés sur le site FFB. La FFB encaisse la part fédérale ainsi que la part comité qu'elle rétrocède au comité chaque mois.

Cette facturation mensuelle fait l'objet d'un règlement à échéance le 20 du mois suivant la facturation, si le mode prélèvement est mis en place. A défaut, le paiement intervient à 45 jours.

Faute de s'acquitter des sommes dues dans le délai susvisé, les clubs débiteurs font l'objet d'une 1<sup>ère</sup> relance amiable, puis d'une lettre recommandée les informant des risques de suspensions des services notamment la remontée des tournois sur le site ; l'éventuelle 2<sup>ème</sup> relance, en lettre recommandée, les informe de la suspension de la remontée des tournois sur le site et des éventuelles poursuites.

#### **6.1.2 Calendrier de facturation/reversements des comités**

Les comités sont facturés mensuellement avant le 15 du mois M+1, sauf pour le mois de juillet dans la facture est émise en même temps que celle du mois d'août.

Cette facturation reprend l'ensemble des flux entre la FFB et le comité.

Les flux facturés sont principalement constitués :

- Des parts comités sur les licences et cotisations encaissées auprès des clubs

- des redevances fédérales sur les compétitions (fédérales ou de comité) par paires ou par quatre, des épreuves dont la finale de groupe est homologuée, et pour les paires ou équipes inscrites directement en ligue.

Cette facturation mensuelle fait l'objet d'un règlement à échéance le 20 du mois suivant la date de facturation, si le mode prélèvement est mis en place. A défaut, le paiement intervient à 45 jours.

La part fédérale sur les licences (30€), la part comité (nationale à 11€ + sur cotisation éventuelle) sur les licences et cotisations d'affiliation clubs sont directement encaissées par la FFB auprès des clubs pour le compte des comités.

Ces montants ne doivent donc pas être facturés par les comités auprès des clubs.

## **6.2 Cotisations clubs**

Chaque club ayant une activité déclarée est facturé à la première activité de la saison (premier tournoi) d'une cotisation forfaitaire de 2,50€/licencié payant, avec un minimum de 75€ et un maximum de 750€.

Sont exclus de cette facturation les clubs jeunesse des comités ainsi que les quais des jeunes bridgeurs.

La cotisation parcours bridge est supprimée.

## **6.3. Tarifs fédéraux joueurs**

### **6.3.1 Licences**

**Le tarif de la licence fédérale est fixé à 41 €**

Il se décompose comme suit :

La part fédérale revenant à la fédération est de 30 €

La part revenant au comité d'appartenance est donc de 11 €

Pour toute première prise de licence celle-ci est **offerte au nouveau licencié** jusqu'à la fin de la saison en cours.

Pour les nouveaux licenciés après le 31 mars et jusqu'à la fin de la saison, la gratuité est automatiquement prolongée la saison suivante.

La licence est également **offerte à tous les jeunes bridgeurs**, jusqu'à et y compris la saison incluant la date anniversaire de leurs 26 ans.

Une e-licence fédérale est créée. Elle est créée ou renouvelée en ligne par le e-licencié lui-même, directement sur le site de la fédération ou via un site partenaire.

Elle donne accès à l'ensemble de l'offre numérique de la fédération, mais seulement à elle (aucune possibilité d'accès à l'activité fédérale de type tournois ou compétitions homologuée).

La e-licence est facturée au tarif de la licence fédérale, soit la part fédérale + la part comité revenant au comité du code postal du e-licencié.

La e-licence respecte les mêmes principes de gratuité que la licence (offerte la première saison et à tous les jeunes bridgeurs).

### 6.3.2 Magazine As de Trèfle

La licence permet de recevoir le magazine l'As de trèfle et ses suppléments (cahiers de jeux de l'As de Trèfle) sans surcoût en version numérique.

La possibilité de s'acquitter d'un montant forfaitaire de 10€ par saison est proposée à tout licencié afin qu'il puisse recevoir dans sa boîte aux lettres la version papier des 3 numéros du magazine publiés chaque saison.

### 6.3.3 Jeu en ligne

Les principes suivants sont appliqués pour la facturation du jeu en ligne, qu'il s'agisse de jeu libre, tournois de régularité ou compétitions en ligne.

Pour le jeu en ligne la FFB n'est pas le prestataire direct de services. Elle organise le lien avec les opérateurs de bridge numérique, met à disposition des clubs et comités, sur son site, les moyens d'organiser des tournois et gère les flux financiers avec les opérateurs pour le compte des entités organisatrices. Les entités autorisées à organiser des tournois en ligne sur la plateforme de la FFB sont les mêmes entités que pour les tournois en présentiel. La FFB a des relations contractuelles avec les plateformes Funbridge, BBO, Realbridge et Intobridge. Les décisions relatives aux relations avec les plateformes de bridge numérique sont de l'autorité du comité directeur.

Les principes de facturation et de rétrocession aux entités organisatrices sont les suivants :

#### A-Jeu en ligne via l'appli ou le site FFB

- L'entité organisatrice fixe librement le droit de table du joueur en Euros sur le site FFB .
- La FFB rétrocède à l'entité organisatrice les droits de table payés par les joueurs, déduction faite de la redevance fédérale applicable à l'épreuve concernée, du coût par joueur de la plateforme utilisée, de la part comité applicable (identique pour tous les comités) et de la dotation au fonds de solidarité et de développement. Ces différents coûts sont détaillés au paragraphe 6.4.2

#### B-Pour les tournois organisés via la plateforme BBO

- L'entité organisatrice fixe librement le droit de table du joueur en BB\$
- BBO rétrocède à la FFB 70% des droits de table encaissés en dollars, après une commission d'encaissement de 3.80% et application du taux de change euro/dollar Banque de France de la fin du mois, et déduction d'une commission de change de 2%.  
L'ensemble des frais et commissions prélevés par BBO est équivalent à environ 34% des droits de table.
- La FFB rétrocède à l'entité organisatrice le montant encaissé de BBO (environ 66% des droits de table), déduction faite de la redevance fédérale applicable à l'épreuve concernée, de la part comité applicable (identique pour tous les comités) et de la dotation au fonds de solidarité et de développement. Ces différents coûts sont détaillés au paragraphe 6.4.2.

## **6.4 Droits de table pour tournois, simultanés et autres épreuves ou tournois homologués**

### **6.4.1 Droits de table des tournois, simultanés, festivals (présentiel)**

| <b>DROITS DE TABLE DES TOURNOIS DE CLUBS (tarif par paire)</b>                    |                      |
|---|----------------------|
| Tournois de régularité, de stage et simultanés privés *<br>(> 18 donnes)          | <b>1,40 €</b>        |
| Tournois de régularité, de stage et simultanés privés*<br>courts (11 à 18 donnes) | <b>1,00 €</b>        |
| Tournois de régularité, de stage et simultanés privés*<br>express (<=10 donnes)   | <b>0,50 €</b>        |
| Tournois régionaux et festivals (par donne et par paire)                          | <b>0,07 €</b>        |
| Rondes de France  | <b>1,40 €+1,50 €</b> |
| Simultané des élèves  | <b>2,40 €</b>        |

\*Pour les simultanés privés qui délèguent la facturation à la FFB, la part fédérale est majorée de la part organisateur, ainsi que de frais de gestion (2% depuis le 01/07/2023) qui reviennent à la FFB.

Pour les tournois par équipe, la FFB facture pour chaque équipe le tarif de 2 paires, quel que soit le nombre de paires dans l'équipe.

### **6.4.2 Droits de table des tournois, simultanés, festivals (en ligne via le site ou l'appli)**

| COUT PLATEFORMES BRIDGE NUMERIQUE* (par paire) | BBO           | REALBRIDGE    |
|--|---------------|---------------|
| Tournois courts <= à 18 donnes                 | <b>1,00 €</b> | <b>0,90 €</b> |
| Tournois > 18 donnes                           | <b>1,00 €</b> | <b>1,20 €</b> |
| Tournois multisessions > 32 donnes             | <b>1,00 €</b> | <b>2,00 €</b> |

| COUT PLATEFORMES BRIDGE NUMERIQUE* (par paire) | INTOBRIDGE    |
|--|---------------|
| Tournois courts <= à 12 donnes                 | <b>0,72 €</b> |
| Tournois 13 à 32 donnes                        | <b>1,20 €</b> |
| Tournois > 32 donnes                           | <b>1,44 €</b> |

| PART COMITE ET FSD (par paire) | PART FFB (=présentiel) | PART COMITE   | FDS           |
|--------------------------------|------------------------|---------------|---------------|
| Tournois courts <= à 18 donnes | <b>1,00 €</b>          | <b>0,36 €</b> | <b>0,64 €</b> |
| Tournois > 18 donnes           | <b>1,40 €</b>          | <b>0,50 €</b> | <b>1,00 €</b> |

Les tournois organisés par les comités dans le cadre de leur entité jeunesse à destination des cadets ne sont pas facturés aux comités (prise en charge FFB).

### 6.4.3 Part fédérale sur les droits d'engagement

|   |                  |
|---|------------------|
| <b>EPREUVES FEDERALES PAR PAIRES (tarif par paire)</b>  |                  |
| <b>Finales nationales facturés FFB aux joueurs</b>  |                  |
| Entrainement National 1   | <b>92,00 €</b>   |
| Entrainement National 2   | <b>114,00 €</b>  |
| Finales nationales (Expert performance challenge) (1/2 tarif junior, gratuit cadet et scolaires)  | <b>45,00 €</b>   |
| Division Nationale 1-2 Open / Division nationale Mixte  | <b>420,00 €</b>  |
| Finales Nationales Divisions de Ligue Open et Mixte   | <b>60,00 €</b>   |
| <b>EPREUVES FEDERALES PAR PAIRES (tarif par paire)</b>  |                  |
| <b>Finales comités et ligues facturées FFB aux comités*</b>   |                  |
| Divisions de Ligue Open et Mixte  | <b>60,00 €</b>   |
| Expert - Performance  | <b>25,00 €</b>   |
| Challenge & Espérance   | <b>11,00 €</b>   |
| Coupe des clubs - finale  | <b>4,50 €</b>    |
| Moins de 31 ans   | <b>0,00 €</b>    |
| <b>EPREUVES FEDERALES PAR PAIRES (tarif par paire)</b>  |                  |
| <b>Finales nationales jouées en simultané facturés FFB aux comités*</b>   |                  |
| Challenge et Espérance en simultané dans les Comités (par donne)  | <b>0,03€</b>     |
| <b>EPREUVES FEDERALES PAR QUATRE (tarif par équipe)</b>   |                  |
| <b>Finales nationales facturées FFB aux joueurs</b>   |                  |
| Top 16 et Division Nationale  | <b>1260,00 €</b> |
| Division Nationale Dames 1 et 2   | <b>840,00 €</b>  |
| Finales nationales (Expert-Performance-Challenge-Division de Ligue Open et mixte – Interclubs - Coupe de France - Trophées de France) – ½ tarif junior, gratuité cadet et scolaire) | <b>120,00 €</b>  |
| <b>EPREUVES FEDERALES PAR QUATRE (tarif par équipe)</b>   |                  |
| <b>Finales comités et ligues facturées FFB aux comités*</b>   |                  |
| Division de Ligue Open et mixte   | <b>120,00 €</b>  |
| Expert - Performance - Interclubs D1-D2-D3 - Trophée de France  | <b>51,00 €</b>   |
| Challenge – Espérance - Interclubs D4-D5  | <b>22,00 €</b>   |
| Coupe de France   | <b>39,00 €</b>   |
| Moins de 31 ans   | <b>00,00 €</b>   |

\* Ces sommes sont dans la pratique déduites des montants perçues pour compte puis reversés aux comités par la fédération.

Pour les – de 18 ans, la part individuelle est offerte. Les – de 26 ans paient 50% de leur part individuelle au prorata du nombre de joueurs de l'équipe.

#### Exemple :

1 équipe composée de 5 joueurs dont 1 joueur de – de 26 ans = 120 € - 1/5ème de 120€ divisé par 2 = 108 €

| <b>EPREUVES DES COMITES</b>   |              |
|---|--------------|
| Epreuves de comité (par donne)  | <b>0,03€</b> |
| Simultané des comités pour leurs clubs (par paire)** (11 à 18 donnes) | <b>0,80€</b> |
| Simultané des comités pour leurs clubs (par paire)** >18 donnes       | <b>1,20€</b> |
|   |              |

\*\* Cette somme sera prélevée directement par la FFB auprès des clubs

| <b>E-OPEN et MIXTE par paire (tarif par paire)</b>                    |               |
|---|---------------|
| Challenge   | <b>10.30€</b> |
| Performance   | <b>12.30€</b> |
| Expert  | <b>14.50€</b> |
| <b>E-OPEN et MIXTE par équipe (tarif par équipe, 4 à 8 personnes)</b> |               |
| Challenge   | <b>61€</b>    |
| Performance   | <b>74€</b>    |
| Expert  | <b>86€</b>    |

#### 6.4.4 Championnat de France des Ecoles de Bridge (CFEB)

Gratuité pour scolaire-cadets-juniors

|   |               |
|---|---------------|
| Participation par joueur 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> niveaux (BF1 et BF2) | <b>2,50 €</b> |
| Participation par joueur 3 <sup>ème</sup> niveau (SEF)                            | <b>3,00 €</b> |
| Saisie des résultats par la FFB (par joueur)                                      | <b>1,00 €</b> |

Les jeux fléchés associés (accompagnés de livrets papier ou numériques) sont facturés 6.50€ l'unité, frais de port inclus, sans retour possible des jeux non utilisés.

#### 6.4.5 Exceptions comités

Une possibilité d'achat exceptionnel de PE par les comités existe (Tarif : **1 €** les 1 000 PE), mais est strictement limitée à quelques cas particuliers ne pouvant faire l'objet d'un traitement informatique standardisé.

#### 6.5. Tarifs des stages de formation

|                   |         |
|-------------------|---------|
| Arbitre national  | offert  |
| Arbitre fédéral   | offert  |
| Arbitre de comité | offert  |
| Maitre-assistant  | = 300 € |

## **VII - Procédure comptable d'équilibrage budgétaire**

### **7.1 Championnats du monde et d'Europe**

Ces deux compétitions internationales se déroulent selon un rythme biennal, mais sur un même exercice comptable. Par conséquent un exercice sur deux est fortement impacté par ces dépenses, et l'exercice suivant beaucoup moins.

Sur la base du nombre de licenciés de l'année faible en championnat, il est souhaitable, une année sur deux, de transférer à l'année forte un produit constaté d'avance (environ 2.30 € par licence) permettant ainsi de répartir la surcharge.

Le montant du produit constaté d'avance est réactualisé tous les ans en fonction des lieux et participants.

Ce principe est appliqué depuis le 26 juin 2015 et la disposition est mentionnée en annexe de la liasse du bilan comptable.

### **7.2. Les World Bridge Games (ex-Olympiades)**

Les World Bridge Games se déroulent tous les 4 ans. En conséquence, l'exercice comptable du déroulement de ces compétitions supporte la totalité de la charge.

Afin d'assurer le juste rattachement des produits aux charges, il est souhaitable de réserver chaque année un montant des ressources annuelles imputable sur les charges futures des World Bridge Games. Cette allocation de ressources prend la forme d'un produit constaté d'avance inclus dans le montant des licences annuelles. Il s'élève à environ à 0,70 € par licence, soit 60 000 €.

Ce principe est actualisable tous les ans en fonction des lieux et participants.

## **VIII – PRETS AUX COMITES**

Historiquement la FFB avait la possibilité d'aider, sous forme de prêt, les comités dans leurs investissements (Maisons du bridge), et sous conditions.

La loi 2021-875 de juillet 2021 impose que le prêt d'argent entre associations du même réseau soit limité dans le temps (deux ans maximum) et à taux zéro, restreignant ainsi le champ des possibles à une facilité de trésorerie.

Pour en faire la demande, le comité demandeur doit présenter au trésorier de la fédération un dossier motivant sa requête.

S'il est favorable, le trésorier présente le dossier au comité directeur qui donne ou non son accord.